

Conditions Générales d'Utilisation de Bing : quelle implication sur l'utilisation des données personnelles ?

[Retour au sommaire de la lettre](#)

Domaine :	Recherche	Référencement
Niveau :	Pour tous	Avancé

Bing est donc en ligne depuis quelques jours et alimente les conversations. Dans ce cadre, il nous a semblé intéressant de nous pencher sur ses CGU (Conditions Générales d'Utilisation) et notamment sur sa politique de gestion et de traitement des données personnelles de ses utilisateurs, telle qu'elle est décrite sur le site. Point positif : la situation est plutôt bonne avec des explications et indications plus claires que pour beaucoup de ses concurrents...

Les politiques relatives à la protection des données personnelles des opérateurs Internet (moteurs ou acteurs) ont fait la une des journaux à plusieurs reprises. Le Monde avait ainsi consacré sa première page à la politique de Facebook il y a quelques mois. Au lendemain du lancement de "Bing" par Microsoft, nous nous sommes penchés sur les termes de la politique de confidentialité de ce nouveau moteur de recherche. Le résultat est objectivement plutôt bon : Microsoft semble avoir intégré les principes généraux du droit français qui protègent nos vies privées.

Il a fallu plusieurs jours pour attendre les CGU de "confidentialité" de Bing (<http://privacy.microsoft.com/fr-fr/default.msp>) qui, lui-même, s'est fait attendre plusieurs jours également. La première surprise est... qu'il n'y a pas vraiment de surprise. La politique "privacy" de Microsoft, connue depuis longtemps, est respectée. Toutefois, Microsoft ayant décidé de se lancer "à fond" dans la recherche sur le Web (et surtout le lien sponsorisé *in fine*), des principes spécifiques ont été apportés.

La collecte des données

Les informations collectées, au sens de la loi du 6 janvier 1978 (dite "loi Informatique et Libertés"), sont dans l'ensemble, bien précisées et décrites.

Par exemple, il est précisé clairement : *"Nous pouvons être amenés à collecter des informations à propos de votre utilisation des sites et services de Microsoft. Nous pouvons, par exemple, utiliser des outils analytiques de sites Web sur notre site pour récupérer des informations à partir de votre navigateur. Il peut s'agir de renseignements à propos du site que vous avez visité, du ou des moteurs de recherche et les mots clés que vous avez utilisés pour trouver notre site, les pages de notre site que vous avez consultées, des modules complémentaires de votre navigateur ainsi que sur la largeur et la hauteur de votre navigateur (...). En outre, nous recueillons certaines informations standard envoyées par votre navigateur à tous les sites Web que vous visitez, telles que votre adresse IP, le type et la langue de votre navigateur, les heures d'accès et les adresses des sites Web de référence".*

Si tout le monde trouve normal que Microsoft procède de la sorte, il n'en reste pas moins vrai que les termes sont clairs et qu'ils participent d'une certaine transparence à l'égard des utilisateurs.

Utilisation des données

Afin d'être concis, il est possible de dire que les données des utilisateurs sur un moteur de recherche sont utilisées à des fins de statistiques, d'amélioration des services, de *profiling* et de marketing.

A ce titre, les termes de Bing sont clairs :

- amélioration des services ;
- communication avec les utilisateurs ;

- *profiling* des utilisateurs. A ce titre, il est au demeurant intéressant de voir à quel point Microsoft est précis sur ce qu'il fait : *"Lorsque des publicités sont affichées sur votre écran, un cookie persistant sera placé sur votre ordinateur afin de le reconnaître à chaque fois qu'une publicité s'affiche sur votre écran. Dans la mesure où les publicités que nous affichons peuvent apparaître sur de très nombreux sites Web, nous pouvons compiler des informations dans le temps sur le lieu où vous ou d'autres personnes qui utilisent votre ordinateur ont vu ou ont cliqué sur la publicité que nous avons affichée. Nous nous servons de ces informations pour faire une évaluation de votre profil, de vos goûts et intérêts et pour vous proposer des publicités que nous jugeons conformes à vos centres d'intérêt. Nous pouvons également associer ces informations à votre prochaine visite ou activité sur les sites Web des annonceurs concernés afin de déterminer l'efficacité des annonces publicitaires. Bien que nous utilisions certaines des informations que nous collectons pour personnaliser les annonces publicitaires que nous vous proposons, nos systèmes sont conçus de telle manière que la sélection des publicités ne repose pas sur des données qui puissent vous identifier directement. Par exemple, nous pouvons choisir les publicités que nous affichons en fonction de certaines catégories génériques que nous avons définies en fonction de (a) données démographiques ou sur vos intérêts, y compris les informations que vous avez pu fournir à la création de votre compte (par exemple, votre âge, votre code postal, votre sexe), des données démographiques ou sur vos intérêts obtenues auprès d'autres sociétés, ainsi qu'une situation géographique générale indiquée par votre adresse IP, (b) les pages que vous consultez et les liens sur lesquels vous cliquez quand vous utilisez les sites de Microsoft ainsi que les sites et services de ses partenaires annonceurs et (c) les termes de recherche que vous entrez quand vous utilisez les services de recherche Internet de Microsoft Internet, tels que Live Search."*

Une telle transparence étant rare, il convient de la souligner... Chacun remarquera, au passage, que le nom de Bing n'apparaît nulle part...

Transfert des données hors de l'Union européenne

La loi interdit par principe les transferts de données collectées dans l'Union vers des pays n'assurant pas de niveau adéquat de protection des données personnelles (qui se résume, à quelques exceptions près, à la Terre entière en dehors de l'Union européenne). Par exception, il est possible de procéder à de tels transferts sous réserve (i) d'en informer les personnes concernées et (ii) d'encadrer juridiquement ce transfert par des contrats et des précisions auprès de la CNIL.

Même si l'on peut sourire de l'application de ces principes à Internet, la loi reste la loi.

A ce titre, Microsoft reste discret. Seul le contrat de service (qui n'est donc pas la déclaration de confidentialité) précise : *"en utilisant le service, vous acceptez ce type de transfert d'informations vers des pays étrangers. Microsoft respecte la structure Safe Harbor adoptée par le U.S. Department of Commerce (ministère du commerce des États-Unis) quant à la collecte, l'utilisation, et la rétention des informations provenant de l'Union Européenne."*

Or, Safe Harbor est un outil juridique permettant de garantir la sécurité et la confidentialité des données pour leur transfert aux États-Unis. Mais quand les données sont transférées en Inde, en Chine, au Mexique, etc., Safe Harbor n'est pas applicable. Il est extrêmement probable que les transferts des données d'Européens collectées par Microsoft ne soient pas limités à la liaison UE – USA, mais bien plus vaste. Si cela est le cas, il manque alors plusieurs éléments d'informations, conformément à la loi "Informatique et Libertés", voire peut-être des éléments contractuels et de déclaration à la CNIL.

Durée de conservation des données

Chacun se souvient des dissensions entre le Groupe de l'Article 29 (émanation de la Commission européenne regroupant les 29 autorités nationales de protection des données personnelles) et Google sur la durée de conservation des données. Après plusieurs âpres négociations, Google avait finalement cédé sans même avoir avancé tous ses arguments juridiques.

Etonnamment, aucune disposition n'est précisée à ce titre dans la déclaration de confidentialité de Microsoft. Même si la loi ne l'impose pas, il est de coutume de préciser un principe général visant à rassurer les utilisateurs.

Toutefois, nous avons obtenu confirmation de la part des personnes concernées par ce dossier que Microsoft comptait bien respecter les indications du Groupe de l'Article 29 en ce qui concerne la durée de conservation. Reste à l'écrire noir sur blanc...

En conséquence, c'est une très bonne note qui est donnée à Microsoft pour les termes de sa politique de confidentialité appliquée à Bing. Espérons que les actes rejoignent plus tard les promesses écrites...

Alexandre Diehl

Avocat à la Cour

alexandre.diehl@lawint.com

Réagissez à cet article sur le blog des abonnés d'Abondance :

<http://abonnes.abondance.com/blogpro/2009/06/conditions-generales-dutilisation-de.html>